

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant que la cérémonie du 8 mai se déroulera place de l'Eglise, à proximité du Monument aux Morts et qu'il y a lieu de sécuriser la zone,

ARRETE 064/2026

ARTICLE 1 : A partir du 8 mai 2026, de 10h à 13h, la circulation sera réglementée à proximité du Monument Aux Morts.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite Place de l'Eglise; une déviation sera mise en place de la route de Bosdarros vers le chemin Dous Marrous et de de la route de Nay vers le chemin Las Bignes.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS

Fait à REBENACQ le 07/05/2026

Le Maire

Michel BOUSQUET
